



République Française
Département de la Charente
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROUILLACAIS

**Séance du conseil communautaire
du 8 février 2021
Compte-rendu**

Nombre de conseillers en exercice :	28	L'an deux mille vingt et un, le huit février à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-neuf janvier dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, au centre culturel du 27, boulevard d'Encamp 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.
Titulaires présents :	24	
Suppléants :	0	
Pouvoirs :	0	
Excusés :	4	

I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 24

II. Vérification du quorum

Le président procède à l'appel des conseillers communautaires en exercice.

Présents :

COURBILLAC : M. Gilles RIPOCHE, M. François PERROT DOUZAT : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUVIDAT, Mme Marina GRAMMATICO, **MARCILLAC-LANVILLE** : Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE, **MAREUIL** : Mme Claudine RODET, **MONS, ROUILLAC** : Mme Dominique MANCIA, M. Jean-Pierre VIDAL, Mme Marie-France DUMOUT, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, M. Patrick GODICHAUD, Mme Elisabeth MASSON, Mme Nicole LANFRANCHI **SAINT-AMANT-DE-NOUERE**, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIERSAC** : M. Jean-Claude GUILLOT, Mme Stéphanie ROTURIER, **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, M. Alexandre GAUVIN, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET

Suppléants en situation délibérante :

Pouvoirs :

Excusés : M. Christian BERTON, M. Wilfried FOURNIER, M. François-Xavier LABROUSSE, M. Patrick MESNARD

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Mme ROTURIER est désignée pour remplir cette fonction.

IV. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 janvier 2021 a été transmis par courriel. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

V. Décisions prises par le président en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

VI. Ordre du jour et délibérations prises

1. Débat d'Orientations budgétaires 2021

Suite aux commissions thématiques organisées, et à l'appui du document préparé par les services de la communauté de communes, les membres du Conseil Communautaire échangent sur les principales orientations et actions à mener lors de l'année 2021.

2. Plan de financement du projet de renouvellement de la station d'épuration de Genac

Dans le cadre du programme d'investissement de la compétence assainissement, il est prévu de renouveler la station d'épuration de la commune de Genac. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 521 150,00€ HT dont 311 150€ de subventions. Les principaux travaux sont les suivants :

Lot 1 : travaux de la nouvelle station : 341 942€

Lot 2 : poste de relevage et canalisation de refoulement : 78 294€

Lot 3 : démolition de l'ancienne station : 13 142€

Maîtrise d'œuvre, Achat du terrain, frais divers : 87 772€

Le conseil communautaire valide le plan de financement et autorise le Président à lancer les consultations auprès des entreprises et de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Département de la Charente.

3. Rénovation d'un logement situé 19 rue du Marais, Anville, 16170 VAL D'AUGE

Dans le cadre de l'amélioration énergétique du parc locatif de la Communauté de Communes, il est prévu de rénover le logement situé 19 rue du Marais à Anville. Le montant de cette opération s'élève à 3 499,70€ HT.

Le conseil communautaire valide le plan de financement et autorise le Président à solliciter des subventions au titre de la DETR et DSIL exceptionnelle, ainsi que des subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

4. Convention de prestations de services – Association Insert'R – Année 2021

L'association d'insertion INSERT'R de ROUILLAC est, depuis plusieurs années, un partenaire de la Communauté de communes pour réaliser les travaux suivants (travaux des espaces verts au théâtre des Bouchauds, entretien de la voie verte, entretien des terre-pleins de la déviation Rouillac-Saint-Cybardeaux, entretien EIGR et autres bâtiments, petits travaux d'entretien dans les logements, entretien de terrains divers, etc.). Le taux horaire d'intervention s'établit à 12,52€.

Le conseil communautaire est favorable à la mise en place d'une nouvelle convention de prestations de services, pour l'année 2021.

5. Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines

Le conseil communautaire prend connaissance des lignes directrices de gestion proposées par l'autorité territoriale et dont le Comité Technique a émis un avis favorable.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. **En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.**
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des ressources Humaines de la Collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

L'Autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « **sans préjudice de son pouvoir d'appréciation** » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

6. Mise à jour du RIFSEEP pour le personnel de la collectivité

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable, indemnité facultative à titre individuel**).

Le conseil communautaire décide de :

- Prendre en compte les évolutions réglementaires,
- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement individuel et collectif des collaborateurs,
- Favoriser une équité entre filières...,
- D'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- De déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- D'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, à compter du 1^{er} janvier 2021.

7. Dégrèvement eau – salle des fêtes de Vaux-Rouillac

Le Conseil Communautaire autorise le Président à appliquer le dispositif Warsmann pour les abonnés « hors particuliers » et d'en informer la SAUR, suite à une fuite d'eau au sein de la salle des fêtes de la commune de Vaux-Rouillac ayant entraîné une facture d'eau d'un montant élevé.

8. Subventions aux entreprises – budget principal

Suite à la délibération n°169.14.12.2020, il est nécessaire d'ouvrir une ouverture de crédits avant le vote du budget pour que les aides à l'investissement et à l'immobilier accordées lors de la séance du 14 décembre, soient versées sur l'année 2021.

Pour rappel :

OBJET	DESCRIPTIF ET MONTANT ACCORDE
SUBVENTION DISPOSITIF COVID-19 - AIDE A L'IMMOBILIER	KLOEUIL COIF – 170,41€
SUBVENTION DISPOSITIF COVID-19 - AIDE A L'IMMOBILIER	GENACTIF – 162,91€
SUBVENTION DISPOSITIF COVID-19 - AIDE A L'IMMOBILIER	AUBERGE DES 3 CANARDS – 636,80€
SUBVENTION DISPOSITIF COVID-19 - AIDE A L'IMMOBILIER	LA CAGOUILLE CHARENTAISE – 757,09€
SUBVENTION DISPOSITIF COVID-19 - AIDE A L'IMMOBILIER	EQUIT'ES – 1 101,23€

9. Formation Habilitation électrique – Communes du Rouillacais

Dans un souci de mutualisation, une formation habilitation électrique a été proposé aux agents des collectivités du territoire. Cette formation sera dispensée par la société NCO et, afin de bénéficier de tarif intéressant, régie par la communauté de communes pour la somme de 1 300.00 € TTC pour un maximum de douze agents.

Le conseil communautaire autorise le Président à refacturer les communes concernées à l'issue de la formation de leurs agents respectifs.

VII. Représentations du Conseil Communautaire

Prochaine séance du conseil communautaire : le lundi 8 mars 2021 à 18h00 au Centre Culturel Le Vingt-Sept, à Rouillac

VIII. Questions et informations diverses

- Monsieur le Président fait le point sur la situation sanitaire de la production d'eau potable sur les communes de Marcillac-Lanville, Mons, Rouillac (pour la partie Gourville) et Val d'Auge, suite aux inondations ayant entraîné un dysfonctionnement du puits de captage de Pont Roux.

Des bouteilles d'eau ont dû être distribuées par les élus. Les élus saluent le professionnalisme de la SAUR dans cette gestion et qui met tout en œuvre pour rétablir la situation dans les meilleurs délais.

- Les élus échangent sur le déploiement de la fibre optique sur le territoire. Certains déplorent le manque d'information sur les travaux mis en œuvre et le laisser faire des entreprises de terrains. Une amélioration et une transparence des informations sera demandé auprès de Charente Numérique.
- Le PDIPR constitue un outil essentiel pour la valorisation et la promotion des territoires ruraux. Afin d'initier la démarche, la Communauté de Communes du Rouillacais propose de délibérer sur le principe du lancement de la procédure de référencement des sentiers de randonnée au PDIPR.

